

MAIRIE D'AUGY SUR AUBOIS**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 21 Novembre 2019

Madame le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019 est adopté.

Indemnité de conseil et de confection de budget allouée au comptable du trésor

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours de Mme CHOULY Monique, receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Eclairage public : plan de financement prévisionnel AB0020

Dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public, suivant une délibération en date du 12 mars 2012, le syndicat d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux. Le pouvoir décisionnel appartenant au conseil municipal.

Considérant le devis établi par le SDE 18 relatif à la rénovation éclairage public suite à une panne (AB 0020) comme suit :

Plan de financement prévisionnel - Rénovation AB 0020**PIECES ADMINISTRATIVES**

Dossiers techniques	76.80 €
---------------------	---------

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Dépose du matériel	43.20 €
Pose du matériel	144.00 €

MATERIEL

Lanterne type VENCE 100w SHP avec crosse type ARCADIA F110	782.00 €
---------------------------------------------------------------	----------

TOTAL HT	1 046.00 €
----------	------------

Prise en charge par le SDE18	523.00 €
------------------------------	----------

Prise en charge par la Mairie	523.00 €
-------------------------------	----------

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Mme le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

Eclairage public : plan de financement prévisionnel AB0039

Dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public, suivant une délibération en date du 12 mars 2012, le syndicat d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux. Le pouvoir décisionnel appartenant au conseil municipal.

Considérant le devis établi par le SDE 18 relatif à la rénovation éclairage public suite à une panne (AB 0020) comme suit :

Plan de financement prévisionnel - Rénovation AB 0039

PIECES ADMINISTRATIVES

Dossiers techniques 76.80 €

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Dépose du matériel 43.20 €

Pose du matériel 144.00 €

MATERIEL

Lanterne type VENGE 100w SHP 782.00 €

avec crosse type ARCADIA F110

TOTAL HT 1 046.00 €

Prise en charge par le SDE18 523.00 €

Prise en charge par la Mairie 523.00 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Mme le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

Arrivée de Mme DEGAGE Florence

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2008 pour un montant de 172.51 €

Madame le maire donne lecture du courrier de la trésorerie en date du 21 juin 2019

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget dont le détail figure ci-après :

- N° T176 de l'exercice 2008 (objet : loyer - montant 163 €)
- N° T98 de l'exercice 2008 (objet : loyer - montant 9.51 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

DIT que le montant total de ces titres s'élève à 172.51 €.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Décision modificative budget

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-après :

Section d'investissement

D	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 5 500.00 €
D	2151	Réseaux de voirie	+ 15 500.00 €

Section d'investissement

D	231	Immobilisations corporelles en cours	- 21 000.00 €
---	-----	--------------------------------------	---------------

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité d'Augy-sur-Aubois

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

❖ Fonctions (critère professionnel 1) :

- Niveau hiérarchique
- Niveau de responsabilité
- Responsabilité de projet

❖ Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Connaissances réglementaires
- Diplômes détenus
- Habilitations, certifications

❖ Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Polyvalence
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

❖ Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Autonomie
- Initiative

❖ Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Confidentialité
- Actualisation des connaissances
- Relations internes/externes

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	oui	oui
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	oui	oui
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Les règles de cumul du RIFSEEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

-

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Informations

- Repas des anciens le dimanche 12 janvier 2020
(Ferme Auberge des Pirodelles et Père Noël pour les enfants)
- Enquête publique lancée pour aliénation portion de chemin la cave
- Local salle des fêtes sera refait dans l'hiver par les agents communaux.
- La façade du multi commerce va être refaite par Olivier
- Logements communaux : quelques travaux à prévoir
- Porte vélo enfoncé sur la place pour la deuxième fois

A Augy-sur-Aubois, le 25 Novembre 2019
Le Maire,

